

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

TARBES, le 12 avril 2007

Direction départementale
de l'agriculture et de la
forêt des Hautes-Pyrénées

Dossier suivi par :
M. CHEDEVILLE Marc
Tél. : 05 62 44 59 63
Fax : 05 62 51 16 04

Réf. : V/ envoi du 09/03/2007
N/ Réf. : MCH / SM CH/ 54
C:\Documents and Settings\jeppf\Local
Settings\Temporary Internet
Files\OUKAS\UR_ASPPES_20070401.doc

Madame la Présidente,

Dans votre courrier du 9 mars vous me faites part de votre mécontentement relatif aux modalités de paiement des indemnités de prédateurs causées par les ours.

Vous mettez en cause le fait que les indemnités soient payées par le centre permanent d'initiatives à l'environnement (CPIE).

Cette situation, mise en oeuvre en 2006, résulte de la nécessité de trouver rapidement une solution de remplacement à la suite de la décision de la fédération départementale des chasseurs de ne plus assurer ce paiement. Le CPIE a accepté de prendre le relais afin de permettre un versement rapide des sommes dues aux éleveurs.

La procédure d'indemnisation est menée sous la responsabilité de l'Etat, qui réalise les expertises par l'intermédiaire des agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS - établissement public de l'Etat), instruit les constats de dommages et finance les indemnités.

Les courriers de notification des indemnités aux éleveurs ont été modifiés, à la suite de remarques justifiées d'éleveurs, pour ne laisser planer aucune ambiguïté sur la responsabilité de l'Etat dans cette affaire.

Vous attirez également mon attention sur les conditions d'expertise des dégâts et me demandez de revoir la procédure.

La procédure, qui était différente suivant les intervenants, a fait l'objet d'une harmonisation sur l'ensemble du massif pyrénéen, cohérente avec les pratiques en cours sur les autres massifs, avec le souci d'un traitement homogène des dommages subis par les éleveurs. Les barèmes d'indemnisation ont également fait l'objet d'une harmonisation.

Je ne partage pas votre analyse sur les capacités des agents de l'ONCFS à effectuer des expertises. Ces agents bénéficient d'une formation spécifique, participent au réseau d'échanges d'informations animé par l'équipe technique ours et sont des agents assermentés, ce qui constitue un gage d'impartialité.

Enfin vous attirez également mon attention sur les dégâts que vous qualifiez de « collatéraux » tels qu'avortements, ou disparitions inexplicables. Certains de ces aspects sont pris en compte par le barème actuel, comme l'avortement des brebis ou le dérangement de l'éleveur, d'autres beaucoup plus difficiles à évaluer de façon objective ne le sont pas.

J'ai bien conscience des perturbations que subissent les éleveurs dont les troupeaux font l'objet d'attaques de l'ours, et je reste très attentif à ce que les dommages subis fassent l'objet d'une indemnisation la plus rapide possible.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.


Emmanuel BERTHIER

Madame la Présidente de l'association pour
la sauvegarde du patrimoine pyrénéen
Bureau AREDA

16 rue du Docteur Bergugnat
65400 ARGELES-GAZOST